



COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice 23
Nombre de membres présents 16
Nombre de membres votants 17

L'an deux mil vingt et un, le mercredi dix-sept novembre à 20 heures quinze minutes, se sont réunis à la salle Georges Billebault, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Illiers-Combray sous la présidence de Monsieur Bernard PUYENCHET, Maire d'Illiers-Combray dument convoqués le mardi neuf novembre deux mil vingt et un.

Date de convocation du conseil municipal : 9 novembre 2021

Présents :

Formant la majorité des membres en exercice

Bernard PUYENCHET, Marie-Claude FRANÇOIS, Emilie BOUNOUANE, Eric BRULÉ, Agnès PENFORNIS, Paul ARVISET, Bruno BLANCHARD, Marie-Claire MAERTEN, Sylvain DESDOIGTS, Rébecca BRUNET, Cindy MATHIS, Jean-Luc BERNARD, Viviane PICQUERET, Alexandra MERCIER, Sandrine DUGAT, Hervé RIGOT

Procurations Lionel BINET

Absent(s) excusé(s) Michel QUENTIN, Delphine CASTAGNET, Nicolas LAUBERTON, Philippe PREHU, Isabelle ROBERT, Anicet KOLOLO

Absent(s) non excusé(s)

Le secrétariat est assuré par Mme Marie-Claude FRANÇOIS

Début de séance 20h21
Fin de séance 23h47

COMPTE-RENDU

Mme Marie-Claude FRANÇOIS est désignée comme secrétaire.

Mme Virginie RICHÉ PIERRE est autorisée par le Conseil Municipal à l'unanimité à assister à la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 AIDE AUX TRAVAUX - SUBVENTIONS ACCORDEES N0 5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre des aides aux travaux, nous avons reçu et retenu les dossiers suivants :

- ❖ Lucie GRENIER
- ❖ Christian THAVARD
- ❖ CARNIS Victor
- ❖ CARNIS Micheline
- ❖ Gilles GERMOND
- ❖ Huguette COTTEREAU

Le montant total de subvention prévisionnelle proposé est de **4 632,82 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'octroyer les subventions prévisionnelles d'aides aux travaux suivantes :

BÉNÉFICIAIRES	ADRESSE BIEN	MONTANT DES TRAVAUX	MONTANT SUBVENTIONNABLE	MONTANT PROPOSE
Lucie GRENIER	37 rue de Courville	7 500,90	4 540,80	454,08
Christian THAVARD	13 avenue de la Bonneterie	25 150,59	8 192,36	750,00
CARNIS Victor	14 rue Florent d'Illiers	20 508,69	8 770,95	1 754,19
CARNIS Micheline	17bis rue de la Fontaine	3 604,70	3 247,20	324,72
Gilles GERMOND	2 rue Philebert Poulain	3 133,96	2 635,70	527,14
Huguette COTTEREAU	9 place de l'Eglise	5 250,08	4 113,43	822,69

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à l'octroi de ces subventions

- Décide de fixer la durée d'obtention de la subvention à 3 ans à compter de la date de l'arrêté d'autorisation des travaux.

1.2 BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ajuster le budget de la commune de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES			
615231	Entretien et réparations	-21 000 €	
6232	Fêtes et cérémonies	-22 000 €	
63512	Taxes foncières	-14 000 €	
6574	Subventions de fonctionnement	-25 000 €	
6336	Cotisations CNFPT et centre de gestion		10 000 €
6411	Personnel titulaire		10 000 €
6413	Personnel non titulaire		30 000 €
6451	Cotisations URSSAF		13 000 €
673	Remboursement trop perçu taxe aménagement 2018 Intermarché		19 000 €
	TOTAL	- 82 000 €	82 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:

- Approuve la décision modificative N° 2 du budget de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette décision modificative.

1.3 BUDGET COMMUNE – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel.

Les modalités sont les suivantes :

Montant : 1 500 000 euros

Durée : 20 ans

Périodicité : trimestrielle

Taux : 0,75%

Montant échéance : 20 208,93

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la souscription de l'emprunt auprès du Crédit Mutuel selon les modalités ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette souscription.

1.4 BUDGET COMMUNE - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités qui stipule notamment :

"En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% du montant de la section investissement 2021 hors remboursement d'emprunts de 2 820 901,54 euros soit **705 225,39 euros**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune dans les limites exposées ci-dessus au titre de l'année 2022.

1.5 BUDGET ASSAINISSEMENT - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités qui stipule notamment :

"En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% du montant de la section investissement 2021 hors remboursement d'emprunts de 183 581,796 euros soit **45 895,44 euros**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement dans les limites exposées ci-dessus au titre de l'année 2022.

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1 CREATION DE POSTES PERMANENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des avancements de grade prévus en 2021 et 2022, il est envisagé la création de postes permanents soit :

- 4 postes d'adjoint technique principal de deuxième classe
- 4 postes d'adjoint technique principal de première classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la création des postes cités ci-dessous
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette création.

2.2 PRESTATION DE CONSEIL EN PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL - CONTRAT AVEC LE CENTRE DE GESTION D'EURE ET LOIR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est obligatoire de réaliser un diagnostic des risques psycho-sociaux.

Il peut être réalisé par le Centre de Gestion pour un montant de 4 551,50 euros.

L'étude comme les actions correctives peuvent être subventionnées par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la réalisation du diagnostic des risques psycho-sociaux
- Valide la prestation avec le Centre de Gestion
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette prestation
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au FIPHFP et à signer tout acte et document relatifs à cette demande.

2.3 REMBOURSEMENT MME MIREILLE NATUREL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Naturel demande le remboursement de frais liés à l'organisation du Salon du Livre pour un montant de 145,05 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 3 voix contre et une abstention :

- Approuve le remboursement de 145,05 à Mme Mireille Naturel
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à ce remboursement.

2.4 REMBOURSEMENT M. CHRISTIAN THIBERT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé le remboursement de l'achat d'une concession à M. Christian Thibert suite à une erreur administrative pour un montant de 250 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le remboursement de 250 euros à M. Christian Thibert
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à ce remboursement.

2.5 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX PROJETS SCOLAIRES 2021/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les écoles maternelles, élémentaires publiques et privées organisent des projets scolaires pour l'année 2021-2022 et demandent à la commune une participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'octroyer une participation de 30 euros par élève résidant à Illiers-Combray et inscrit dans les écoles maternelles ou élémentaires publiques et privées de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette participation.

Cette participation sera versée sous la forme d'une subvention aux coopératives scolaires de ces écoles.

2.6 CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE COLLÈGE MARCEL PROUST

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le collège Marcel Proust utilise les équipements sportifs de la commune.

De ce fait, il est nécessaire de signer une convention le Collège Marcel Proust afin de définir les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Collège Marcel Proust
- Fixe les coûts horaires de location aux maxima autorisés soit (en euros) :

Du 1er septembre au 31 décembre 2021

Gymnase et dojo	14,86
Salle spécialisée et plateau EPS	4,05
Stade complet	16,20
Piscine	28,89 par ligne d'eau

Du 1er janvier au 08 juillet 2022

Gymnase et dojo	15,08
Salle spécialisée et plateau EPS	4,11
Stade complet	16,44
Piscine	29,32 par ligne d'eau

2.7 BUDGET COMMUNE - APPROBATION DU CHOIX DE RÉGIME DE PROVISIONS SEMI-BUDGÉTAIRES POUR RISQUES ET CHARGES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'Illiers-Combray est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT):

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce
- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2.8 BUDGET COMMUNE - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'Illiers-Combray est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2.9 CIMETIÈRE-TARIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé une révision des tarifs du cimetière à compter du 1er janvier 2022 afin d'y intégrer les coûts de fonctionnement actuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve les nouveaux tarifs du cimetière à compter du 1er janvier 2022 soit :

Prestation	Durée	Montant en euros TTC
Columbarium	30 ans	762
	50 ans	853
Caveau provisoire	journée	5
Concessions	30 ans	500
	50 ans	850
Sépulture cinéraire individuelle	30 ans	550
	50 ans	750
Redevance pour une plaque d'identification		100
Vacations funéraires		25

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à ces nouveaux tarifs.

2.10 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - LES ARCHERS DU COMBRAY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association LES ARCHERS DU COMBRAY sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 295,26 euros car la crise sanitaire actuelle a conduit à un non équilibre de leurs comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Accorde une subvention exceptionnelle de 295,26 euros à l'association LES ARCHERS DU COMBRAY.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette subvention.

2.11 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de réévaluation des charges du SMAR, il a été décidé au Conseil Communautaire de réviser le montant de la compétence de l'entretien des vallées et des rivières.

La contribution de la commune actuellement de 12 147,68 serait désormais de 13 706,68 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le rapport de la CLECT du 8 novembre 2021

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à ce transfert de charges.

2.12 TARIFS DE VENTE - MOBILIER DES ÉCOLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé la vente de tableaux des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la vente de tableaux des écoles selon les tarifs suivants :

- tableau triptyque ardoise : 10 euros
- tableau triptyque ardoise et blanc : 15 euros

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette vente et tarifs.

2.13 INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) D'EURE-ET-LOIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L 361-1 et L365-5 du Code de l'environnement

Vu l'article L142-2 du Code de l'Urbanisme

Vu l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Vu le décret n° 86-197 du 06 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée

Vu la délibération du 09 décembre 1986 de l'Assemblée départementale approuvant la mise en vigueur du PDIPR d'Eure-et-Loir

Vu la délibération du 10 janvier 2019 de l'Assemblée départementale décidant la révision du PDIPR d'Eure-et-Loir

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le PDIPR permet de renforcer la protection des chemins inscrits dans le but de favoriser la pratique ludique et sportive de la randonnée non motorisée (pédestre, équestre et cycliste). Les tracés ainsi sécurisés et fiabilisés sont le support d'une politique globale de valorisation et de gestion de l'espace favorisant la découverte des paysages ruraux, des espaces naturels et des sites patrimoniaux.

Suite à un état des lieux du réseau de parcours de randonnée, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a décidé la révision du PDIPR d'Eure-et-Loir afin de faire émerger une offre qualifiée répondant aux nouvelles attentes des touristes et aux pratiques émergentes.

Le dit-plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune, sur voies publiques ou appartenant au domaine privé de la commune. Aussi, le Président du Conseil départemental sollicite, d'une part, l'avis du Conseil municipal sur le projet de plan réactualisé et d'autre part, une délibération sur l'inscription à ce plan des chemins ruraux et parcelles concernés.

La présente délibération du Conseil municipal annule et remplace les décisions prises antérieurement et relatives au PDIPR.

Après avoir pris connaissance de la carte représentant le tracé des itinéraires existant sur le territoire de la commune et proposés au projet de plan, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Émet un avis favorable sur le projet de plan présenté, en ce qui concerne les itinéraires traversant le territoire communal

- Approuve l'inscription au PDIPR de l'Eure-et-Loir des chemins ruraux et des parcelles communales empruntés tout ou partie par ces itinéraires et figurant sur la carte et dans la liste en annexe

- Autorise la circulation non motorisée (pédestre, équestre et VTT) sur ces chemins et parcelles, en la réglementant le cas échéant

- Accepte l'édition et la diffusion de ces itinéraires par le Département ou par l'institution touristique partenaire, et la maintenance de leur balisage par les structures auxquelles le Conseil départemental confie cette mission, selon les prescriptions définies dans les chartes fédérales.

- S'engage à conserver aux chemins ruraux et parcelles communales inscrits au PDIPR leur caractère public, ouvert et entretenu
- S'engage à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures
- S'engage à ne pas aliéner tout ou partie des itinéraires concernés ; en cas d'interruption ou de projet de vente d'un chemin, il s'engage à en aviser le Conseil départemental et à rendre aux itinéraires concernés un tracé équivalent afin de ne pas interrompre le cheminement
- S'engage à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier
- S'engage à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration
- S'engage à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits
- Prend acte des points suivants :

Afin de respecter le Droit de la propriété ainsi que la protection des espaces naturels, de la faune et de la flore, le Conseil départemental s'engage à inclure sur tout document de promotion ou de description des itinéraires inscrits au PDIPR, une charte du randonneur qui recommande des consignes de bonne conduite.

Ce règlement d'usage préconise notamment de :

- ne pas s'écarter des chemins balisés
- respecter la nature et la propriété privée
- ne pas abandonner de détritrus, faire attention au feu
- s'assurer de la sécurité des circuits en période de chasse
- respecter les autres utilisateurs de la nature
- tenir les chiens en laisse.

Le document administratif et technique du PDIPR sera directement consultable au Département ou sur data.eurelien.fr.

Le Conseil départemental transmettra chaque année à la préfecture et aux sous-préfectures la liste mise à jour des chemins inscrits au PDIPR et leur localisation.

Les services de l'Etat pourront ainsi exercer leur rôle de veille lors d'éventuels projets d'aliénation ou de suppression de chemins.

Enfin, le Conseil départemental attire l'attention des communes sur l'utilité de conserver les autres chemins ruraux qui, au-delà de la desserte locale, présentent bien souvent d'autres intérêts :

- promenade pour les habitants : chemins de ceinture autour du bourg et des hameaux
- continuité d'un chemin venant de la commune voisine
- accès à un élément de patrimoine bâti, culturel ou naturel
- découverte des fonds de vallées, cheminement au bord des cours d'eau et accès aux rivières pour la pratique de la pêche ou de la randonnée nautique
- traversée de zones boisées
- attrait paysager : point de vue sur un site, alignement d'arbres remarquables, chemin creux, etc...
- maintien de corridors biologiques pour la faune et la flore
- intérêt historique : anciennes voies romaines, etc...

3. QUESTIONS DIVERSES

AGENDA

Samedi	20/11/2021	BOURSE AUX JOUETS-MARCHE ARTISANAL NOEL	9h00--19h00	ESPACE FLORENT D'ILLIERS	FAMILLES RURALES
Mercredi	24/11/2021	CAFE DES PARENTS	10h00-12h00	ECOLE LES AUBEPINES	MAIRIE
Jeudi	25/11/2021	REUNION DE QUARTIER	18h00	PLATEAU DES ECOLES	MAIRIE
Vendredi	26/11/2021	PERMANENCE SOLIMUT	9h00--12h00	MAIRIE	SOLIMUT
Vendredi	26/11/2021	COLLECTE SOLIDAIRE	9h00-19h30	INTERMARCHE	EPISOL
Samedi	27/11/2021	COLLECTE SOLIDAIRE	9h00-19h30	INTERMARCHE	EPISOL
Samedi	27/11/2021	TRAIL CONTRE LES TEMPS PERDU	Journée	COMPLEXE JEAN MOULIN	COMITE DES FETES
Samedi	27/11/2021	LE VOYAGE DE PLUM'	10h45	MEDIA THEQUE	MEDIA THEQUE
Dimanche	28/11/2021	COLLECTE SOLIDAIRE	9h00-12h30	INTERMARCHE	EPISOL
Dimanche	28/11/2021	CONCERT DE LA SAINTE CECILE	15h00	SALLES GEORGES BILLEBAULT	HARMONIE MUNICIPALE
Jeudi	02/12/2021	REUNION DE QUARTIER	18h00	PARKING SAINT JACQUES	MAIRIE
Vendredi	03/12/2021	PERMANENCE SOLIMUT	9h00--12h00	MAIRIE	SOLIMUT
Vendredi	03/12/2021	PERMANENCE OPAH	10h00-12h30	MAIRIE	INHARI
Mercredi	08/12/2021	DON DU SANG	16h00-19h30	MAIRIE	EFS
Vendredi	10/12/2021	SPECTACLE RIDEAUX ROUGES		SALLES GEORGES BILLEBAULT	LES RIDEAUX ROUGES
Samedi	11/12/2021	SPECTACLE RIDEAUX ROUGES		SALLES GEORGES BILLEBAULT	LES RIDEAUX ROUGES
Dimanche	12/12/2021	SPECTACLE RIDEAUX ROUGES		SALLES GEORGES BILLEBAULT	LES RIDEAUX ROUGES
Mardi	14/12/2021	CINEMOBILE	16h00-22h00	PARKING DES GLORIETTES	CI CLIC
Mardi	14/12/2021	BUREAU MOBILE	16h15-17h15	ECOLE LES AUBEPINES	FAMILLES RURALES
Jeudi	16/12/2021	REUNION DE QUARTIER	18h00	PARKING LA FONTAINE	MAIRIE
Vendredi	17/12/2021	PERMANENCE SOLIMUT	9h00--12h00	MAIRIE	SOLIMUT
Samedi	18/12/2021	SPECTACLE DIAGONAL DANSE		SALLES GEORGES BILLEBAULT	DIAGONAL DANSE

PROJET INTERGÉNÉRATIONNEL ECOLE LES NYMPHEAS

Mme PENFORNIS présente au Conseil Municipal un projet d'embellissement de l'école maternelle en partenariat avec Familles Rurales.
Le principe de ce projet est validé.

ATELIER NUMÉRIQUE SENIORS ET CONTRAT LOCAL D'AIDE A LA SCOLARITÉ (CLAS)

M. Le Maire remercie Familles Rurales pour ces actions partenariales en faveur des seniors et des élèves en difficulté scolaire.

Les ateliers numériques ont lieu le mercredi matin et rencontrent du succès. Le CLAS a débuté le 10 novembre et peut accueillir jusqu'à 12 enfants.

ÉTUDE 360°

Le prochain comité de pilotage a lieu le 23 novembre à 15h00 en salle Georges Billebault. Tous les élus sont invités.

LAVOIR RUE REBOURG PANNY

M. BLANCHARD signale que le vannage du lavoir est à réhabiliter et que le fond présente de l'usure.

L'OPÉRATION BONS SENIORS

Le dispositif est reconduit cette année. 31 commerçants participent.

MANAGER CENTRE-VILLE

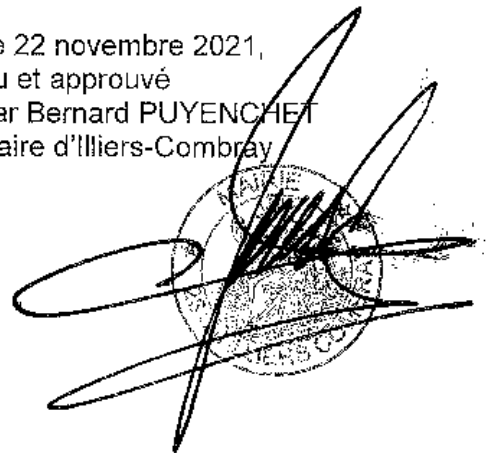
Ce manager désigné dans le cadre du dispositif "Petites Villes de Demain" sera sur le terrain début 2022.

BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE

HABITAT EURELIEN propose à la commune une mise à disposition de la boucherie SUET contre un loyer de 50 à 100 euros pour la mise en place d'une boutique éphémère en face du musée.

~~~~~  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h47

Le 22 novembre 2021,  
Vu et approuvé  
Par Bernard PUYENCHET  
Maire d'Illiers-Combray

A circular official stamp of the commune of Illiers-Combray is partially obscured by a large, dark, handwritten signature. The signature is written in black ink and consists of several overlapping loops and lines.

| Statut de la voie | N° de voie | Nom de la voie                                     | N° sur carte |
|-------------------|------------|----------------------------------------------------|--------------|
| Chemin rural      | 24         | d'Illiers à la Petite Barre                        | tr10.1       |
| Chemin rural      | 73         | Des Dauffrais au Rouvray                           | tr18.1       |
| Chemin rural      | 1          | -                                                  | tr19.1       |
| Chemin rural      | 17         | -                                                  | tr20.1       |
| Chemin rural      | 17         | -                                                  | tr20.2       |
| Chemin rural      | 18         | de la Croix de Beaujoin à Guignard                 | tr21.1       |
| Chemin rural      | 18         | de la Croix de Beaujoin à Guignard                 | tr21.2       |
| Chemin rural      | 21         | de la Petite Barre à Illiers                       | tr22.1       |
| Chemin rural      | 108        | -                                                  | tr23.1       |
| Chemin rural      | 39         | de Roussainville à Mesliers                        | tr27.1       |
| Chemin rural      | 40         | de Roussainville                                   | tr28.1       |
| Chemin rural      | 212        | de Nouvet à la Billanche par Tansonville           | tr30.1       |
| Chemin rural      | 212        | de Nouvet à la Billanche par Tansonville           | tr30.2       |
| Chemin rural      | 49         | de Tansonville à Thoreau                           | tr31.1       |
| Chemin rural      | 49         | de Tansonville à Thoreau                           | tr31.2       |
| Chemin rural      | 216        | de la Leu à Tansonville par Montjouvin             | tr32.1       |
| Chemin rural      | 226        | d'Illiers-Combray à La Leu                         | tr34.1       |
| Chemin rural      | 222        | dit de Marigny                                     | tr36.1       |
| Chemin rural      | 78         | -                                                  | tr38.1       |
| Chemin rural      | 76         | d'Illiers-Combray au Bourg Joli                    | tr40.1       |
| Chemin rural      | 86         | du Bourg Joli aux Dauffrais                        | tr41.1       |
| Chemin rural      | 24         | -                                                  | tr43.1       |
| Chemin rural      | 94         | de la Gueule du Loup                               | tr44.1       |
| Chemin rural      | 5          | d'Illiers-Combray à la Marnière                    | tr45.1       |
| Chemin rural      | 5          | d'Illiers-Combray à la Marnière                    | tr45.2       |
| Chemin rural      | 23         | de Mirougrain à Mesliers                           | tr46.1       |
| Chemin rural      | 20         | -                                                  | tr48.1       |
| Chemin rural      | 220        | dit du Noyer                                       | tr50.1       |
| Chemin rural      | 218        | de Montjouvin à Thironne                           | tr51.1       |
| Chemin rural      | 100        | des Perruches à Bréhainville                       | tr53.1       |
| Chemin rural      | 91         | dit de Bréhainville                                | tr514.1      |
| Chemin rural      | 3          | de Bréhainville à la Forêt                         | tr56.1       |
| Chemin rural      | 16         | -                                                  | tr57.1       |
| Chemin rural      | 213        | dit de Jamasse                                     | tr58.1       |
| Chemin rural      | 223        | -                                                  | tr60.1       |
| Chemin rural      | 65         | -                                                  | tr61.1       |
| Voie communale    | 23         | de Tansonville aux Hayes                           | tr50.2       |
| Chemin rural      | 110        | dite des Pierres                                   | tr23.2       |
| Chemin rural      | 77         | de Bréviande à Illiers                             | tr50.1       |
| Chemin rural      | 79         | de la Bourdinière à Méréglise                      | tr50.2       |
| Chemin rural      | 75         | d'Illiers à Happonvilliers par le Petit Grand Bois | tr50.3       |